



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 107 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE ET D'UN CADRE DE SANTE - FILIERE MEDICO- TECHNIQUE.	1
Arrêté N °2012201-0008 - arrêté 12-395 ARR MODIF BILAN DGARS 190712	3
Arrêté N °2012201-0009 - arrêté 12-395 anxe RECTIFIEE bilan IRC juillet 2012	7
Arrêté N °2012201-0010 - arrêté 12-395 anxe bilan SLD juillet 2012	10
Arrêté N °2012201-0011 - arrêté 12-395 anxe bilan PSY juillet 2012	12
Arrêté N °2012201-0012 - arrêté 12-395 anxe bilan MEDECINE juillet 2012	20
Arrêté N °2012201-0013 - arrêté 12-395 anxe bilan GO juillet 2012	22
Arrêté N °2012201-0014 - arrêté 12-395 anxe bilan CHIRURGIE juillet 2012	26
Arrêté N °2012201-0015 - arrêté 12-395 anxe bilan AMP DPN juillet 2012	28
Arrêté N °2012201-0016 - arrêté 12-395 anxe bilan SSR juillet 2012	41
Arrêté N °2012202-0002 - Arrêté n ° 2012-136 de nouvelle capacité de l'EHPAD "Georges Rosset" sis 40 rue des Eveuses- 78120 Rambouillet	52

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2012198-0013 - Arrêté portant prorogation de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AVIAXESS.	56
--	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2012198-0012 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Seine et Marne	59
---	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012200-0005 - Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE)	61
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2012164-0013 - Arrêté portant attribution de subvention - ADEQUATIONS	66
---	----

Arrêté N °2012164-0014 - Arrêté portant attribution de subvention - CIDFF Neuilly	68
Arrêté N °2012164-0015 - Arrêté portant attribution de subvention - COLLECTIF FEMININ- MASCULIN	70
Arrêté N °2012164-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - ELLER VISAGES PLURIELS DE TURQUIE	72
Arrêté N °2012164-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - FEMMES ACTIVES	74
Arrêté N °2012164-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - FEMMES DE LA TERRE	76
Arrêté N °2012164-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - FIA- ISM	78
Arrêté N °2012164-0020 - Arrêté portant attribution de subvention - GEODE 95	80
Arrêté N °2012164-0021 - Arrêté portant attribution de subvention - IRFED EUROPE	82
Arrêté N °2012164-0022 - Arrêté portant attribution de subvention - MAISON DES FEMMES DE PARIS	84
Arrêté N °2012164-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - MILLE ET UNE FEMMES	86
Arrêté N °2012164-0024 - Arrêté portant attribution de subvention - VOIX DE FEMMES	88
Arrêté N °2012164-0025 - Arrêté portant attribution de subvention - VOIX D'ELLES REBELLES	90
Arrêté N °2012164-0026 - Arrêté portant attribution de subvention - SANGS MELES	92

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2012205-0003 - Arrêté n ° 2012-100 du 23 juillet 2012 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du groupement hospitalier intercommunal du Vexin	94
Arrêté N °2012205-0004 - Arrêté n ° 2012-98 du 23 juillet 2012 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la clinique médicale, diététique et gériatrique d'Ennery	97



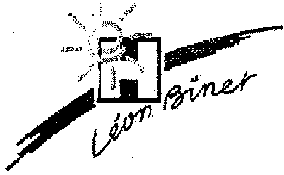
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Autres signataires
le 20 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE
INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE - FILIERE
INFIRMIERE ET D'UN CADRE DE SANTE
- FILIERE MEDICO- TECHNIQUE.



**Direction des Ressources Humaines
La Directrice**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE –
ET D'UN CADRE DE SANTE – FILIERE MEDICO-TECHNIQUE –
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

=====

Un concours interne sur titres de cadre de santé aura lieu au Centre Hospitalier Léon Binet de PROVINS (77), en vue de pourvoir deux postes vacants dans l'établissement /

- un poste de Cadre de Santé - filière infirmière,
- un poste de Cadre de Santé - filière médico-technique.


Conformément à la réglementation en vigueur, peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs de ces corps,
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de PROVINS - Route de Chalautre - B.P. 212 - 77488 PROVINS CEDEX, accompagnées du diplôme de Cadre de Santé ou d'un certificat équivalent et d'un curriculum-vitae établi sur papier libre.

PROVINS, le 20 juillet 2012

La Directrice adjointe



Pascal DELAUNAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012201-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 ARR MODIF BILAN DGARS
190712

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°12-395

portant rectification de l'arrêté n°12-385 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

**relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins
de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de
suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à
la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de
traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de
l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
en région Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

-
-
- VU l'arrêté n°06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008, n°08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que l'annexe au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé en région Ile-de-France pour l'activité d'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale arrêté au 15 juillet 2012 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

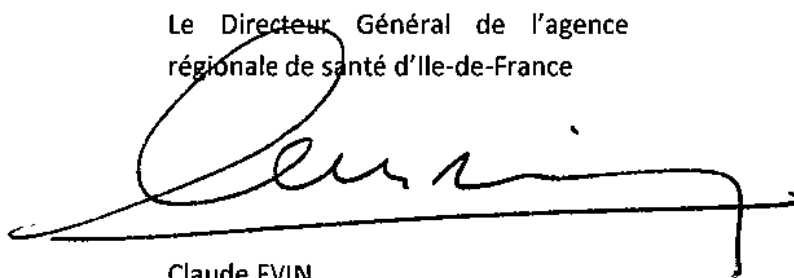
ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé au 15 juillet 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 19 juillet 2012

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012201-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe RECTIFIEE bilan IRC
juillet 2012

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

12-395 ANNEXE RECTIFIEE-BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES

Données de juillet 2012

Hémodialyse en centre

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	13	13	0	0	Non
752-931-933	6	6	0	0	Non
753-921-922	13	12	0	1	Oui
771-772	5	5	0	0	Non
781-782-783	7	7	0	0	Non
911-941-942	9	9	0	0	Non
912-913	6	6	0	0	Non
951-952-953	5	5	0	0	Non

63

Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	8	8	0	0	Non
752-931-933	5	5	0	0	Non
753-921-922	6	6	0	0	Non
771-772	5	5	0	0	Non
781-782-783	6	6	0	0	Non
911-941-942	8	8	0	0	Non
912-913	4	4	0	0	Non
951-952-953	5	5	0	0	Non

47

Autodialyse Assistée et autodialyse simple

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	13	12	0	1	Oui
752-931-933	10	8	0	2	Oui
753-921-922	5	4	0	1	Oui
771-772	8	8	0	0	Non
781-782-783	10	9	0	1	Oui
911-941-942	8	8	0	0	Non
912-913	5	5	0	0	Non
951-952-953	6	6	0	0	Non

60

Hémodialyse à Domicile

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	2	1	0	1	Oui
752-931-933	0	1	1	0	Non
753-921-922	4	1	0	3	Oui
771-772	2	0	0	2	Oui
781-782-783	2	2	0	0	Non
911-941-942	1	1	0	0	Non
912-913	1	1	0	0	Non
951-952-953	1	0	0	1	Oui

7

Dialyse Péritonéale

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	8	8	0	0	Non
752-931-933	5	5	0	0	Non
753-921-922	5	4	0	1	Oui
771-772	3	3	0	0	Non
781-782-783	2	2	0	0	Non
911-941-942	2	2	0	0	Non
912-913	2	2	0	0	Non
951-952-953	4	2	0	2	Oui

28



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012201-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan SLD juillet 2012

**Bilan des implantations en soins de longue durée
Données de juillet 2012**

Territoires de santé	Implantations cibles (fourchette) SROS		Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	2	4	2	0	0 à 2	oui
752	2	3	3	0 à 1	0	non
753	3	5	5	0 à 2	0	non
771	3	4	2	0	1 à 2	oui
772	3	4	3	0	0 à 1	oui
781	2	5	4	0 à 2	0 à 1	oui
782	2	3	3	0 à 1	0	non
783	1	2	1	0	0 à 1	oui
911	2	3	3	0 à 1	0	non
912	2	3	2	0	0 à 1	oui
913	4	5	4	0	0 à 1	oui
921	1	2	1	0	0 à 1	oui
922	2	3	3	0 à 1	0	non
923	3	4	3	0	0 à 1	oui
931	1	2	1	0	0 à 1	oui
932	1	3	1	0	0 à 2	oui
933	3	4	3	0	0 à 1	oui
941	2	4	2	0	0 à 2	oui
942	2	3	2	0	0 à 1	oui
951	1	3	1	0	0 à 2	oui
952	2	2	2	0	0	non
953	2	3	3	0 à 1	0	non
Total	46	74	54	0 à 9	1 à 20	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012201-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan PSY juillet 2012

Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie générale - juillet 2012

Ensemble des Territoires	Forme : Centre de Crise	Objectif d'implantations sur territoire - juillet 2012 : Au moins une implantation sur chaque territoire	Demandes nouvelles recevables : OUI
---------------------------------	--------------------------------	--	--

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
75-1	Hospitalisation complète	5	4	1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	11	9 à 12	0 à 2	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
75-2	Hospitalisation complète	7	7	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	15	13 à 15	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
75-3	Hospitalisation complète	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	14	12 à 15	0 à 2	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	6	au moins 1			Oui	
77-1	Hospitalisation complète	5	5 à 6	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 8	0	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
77-2	Hospitalisation complète	5	5 à 6	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 5	0	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
78-1	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
78-2	Hospitalisation complète	7	7	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 8	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
78-3	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	2 à 3	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1		1	Oui	
91-1	Hospitalisation complète	5	5	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	1 à 3	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	3	au moins 1			Oui	
91-2	Hospitalisation complète	2	3	0	1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	4	4 à 5	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
91-3	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 4	0	0 à 3	Oui	1 HI hors territoire
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
92-1	Hospitalisation complète	5	6	0	1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	10	9 à 12	0 à 1	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
92-2	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	7	5 à 7	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	1 HN hors territoire
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1		1	Oui	
92-3	Hospitalisation complète	4	5	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	10	7 à 10	0 à 3	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
93-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	2 à 4	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1			Oui	
93-2	Hospitalisation complète	3	3 à 4	0	0 à 1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
93-3	Hospitalisation complète	5	3 à 4	1 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de jour	6	2 à 5	1 à 4	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	6	au moins 1			Oui	
94-1	Hospitalisation complète	5	5	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 9	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
94-2	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	4	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
95-1	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	4	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
95-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
95-3	Hospitalisation complète	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 5	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)		au moins 1			Oui	

Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile - juillet 2012

Ensemble des Territoires	Forme : Centre de Crise	Objectif d'implantations sur territoire - juillet 2012 : Au moins une implantation par territoire	Demandes nouvelles recevables : OUI
---------------------------------	-------------------------	--	-------------------------------------

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
75-1	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 8	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
75-2	Hospitalisation complète	2	3	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	7	5 à 6	1 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
75-3	Hospitalisation complète	3	3	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	13	10 à 13	0 à 3	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Oui	
Dept 75	Hospitalisation de nuit	1	Au moins 1 sur le département			Oui	
77-1	Hospitalisation complète	1	2	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	5	6 à 7	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
77-2	Hospitalisation complète	1	2	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	2	2 à 4	0	0 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	1	0	1	Oui	
DEPT 77	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
78-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
78-2	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	1	0	1	Oui	
78-3	Hospitalisation complète	0	0	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	2	0	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
DEPT 78	Hospitalisation de nuit	2	Au moins 1 sur le département			Oui	
91-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	0	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	au moins 1			Oui	
91-2	Hospitalisation complète	0	1 à 2	0	1 à 2	Oui	
	Hospitalisation de jour	5	3 à 5	0 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	au moins 1			Oui	
91-3	Hospitalisation complète	0	0	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 91	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
92-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1			Oui	
92-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
92-3	Hospitalisation complète	0	1	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 5	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 92	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
93-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	2 à 3	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
93-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
93-3	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 93	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
94-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	3	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
94-2	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 5	0	0 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 94	Hospitalisation de nuit	1	Au moins 1 sur le département			Oui	
95-1	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	3 à 5	0 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
95-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	0	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
95-3	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
DEPT 95	Hospitalisation de nuit	2	Au moins 1 sur le département			Oui	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012201-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan MEDECINE juillet
2012

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de médecine
Juillet 2012**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		
			Excédent	Déficit	
75-1	14	13	0	1	OUI
75-2	11 à 12	11	0	0 à 1	OUI
75-3	31	29	0	2	OUI
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	12	12	0	0	NON
78-1	15	15	0	0	NON
78-2	12	10	0	2	OUI
78-3	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
91-1	8	8	0	0	NON
91-2	10	10	0	0	NON
91-3	10	11	1	0	NON
92-1	8	8	0	0	NON
92-2	15	14	0	1	OUI
92-3	16	12	0	4	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	7	6	0	1	OUI
93-3	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
94-1	12	10	0	2	OUI
94-2	10	9	0	1	OUI
95-1	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
95-2	3	3	0	0	NON
95-3	7	7	0	0	NON
Total	234 à 238	219			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012201-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan GO juillet 2012

Bilan des implantations en activité de GO, néonatalogie, réanimation néonatale
Données de juillet 2012

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	Type I	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIA	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
752	Type I	5 à 6	4	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	2 à 3	3	0	0	NON
	Type IIB	0 à 1	0	0	0 à 1	OUI
	Type III	1	1	0	0	NON
753	Type I	2	2	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	2	2	0	0	NON
771	Type I	2	1	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
772	Type I	1 à 2	3	1	0	NON
	Type IIA	2	1	0	1	OUI
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
781	Type I	1 à 2	0	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	3 à 4	4	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	1	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
782	Type I	3	3	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
783	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
911	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
	Type I	3	3	0	0	NON

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
912	Type IIA	1	0	0	1	OUI
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
913	Type I	3	3	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
921	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
922	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	2	1	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
923	Type I	5	4	0	1	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
931	Type I	2 à 3	1	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
932	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
933	Type I	2	2	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	4	4	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
941	Type I	4	2	0	2	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	0	0	1	OUI
	Type III	1	1	0	0	NON
942	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
	Type I	2 à 3	1	0	1 à 2	OUI

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
951	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
952	Type I	1	0	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
953	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
Total région		99 à 106	94			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012201-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan CHIRURGIE juillet
2012

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de chirurgie
Juillet 2012**

TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
75-1	13	13	0	0	NON
75-2	10 à 11	12	1 à 2	0	NON
75-3	25 à 26	24	0	1 à 2	OUI
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	9 à 10	10	0 à 1	0	NON
78-1	7	6	0	1	OUI
78-2	8 à 9	8	0	0 à 1	OUI
78-3	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
91-1	4	4	0	0	NON
91-2	6	5	0	1	OUI
91-3	6 à 7	7	0	0	NON
92-1	5 à 6	5	0	0 à 1	OUI
92-2	9	9	0	0	NON
92-3	14	11	0	3	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	6	6	0	0	NON
93-3	7	7	0	0	NON
94-1	10	8	0	2	OUI
94-2	7	6	0	1	OUI
95-1	8 à 9	7	0	1 à 2	OUI
95-2	2	2	0	0	NON
95-3	4	4	0	0	NON
Total	175 à 183	169			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012201-0015

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan AMP DPN juillet
2012

Assistance Médicale à la Procréation

Données de juillet 2012

AMP Biologique

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	6	3	-3	oui
752	2	3	1	non
753	7	8	1	non
771	1	1	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	4	3	-1	oui
922	1	1	0	non
923	3	3	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	2	2	0	non
942	3	3	0	non
951	4	4	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

37

FIV sans ou avec micromanipulation

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	4	5	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

23

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

3

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	1	1	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

7

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	3	4	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	0	-1	oui
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

21

Conservation des embryons en vue de leur accueil

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

4

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	jul-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	2	2	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Assistance Médicale à la Procréation

Données de juillet 2012

AMP Clinique

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	0	non
753	4	3	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	4	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	2	1	-1	oui
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

23

Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	3	2	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	1	1	non
933	1	1	0	non
941	1	0	-1	oui
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Prélèvement de spermatozoïdes

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	3	3	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Transfert des embryons en vue de leur implantation

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	0	non
753	4	3	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	4	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	0	-1	oui
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Diagnostic Prénatal

Données de juillet 2012

Analyses de Cytogénétique

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	2	1	-1	oui
753	5	4	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

13

Analyses de génétique moléculaire

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	6	4	-2	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	1	1	0	non
942	2	2	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

15

Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	1	1	0	non
753	4	2	-2	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

7

Analyses de biochimie, y compris sur les marqueurs sériques maternels

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	2	0	non
752	2	2	0	non
753	5	4	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	1	0	-1	oui
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

15

Analyses d'hématologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	1	0	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

0

Analyses d'immunologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	2	1	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012201-0016

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 19 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

arrêté 12-395 anxe bilan SSR juillet 2012

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES EN IMPLANTATIONS - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - JUILLET 2012

A - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS SOCLE COMMUN

OQOS SSR EN IMPLANTATIONS - ADULTES

Socle commun SSR (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	7	8	8	0 à 1	0	NON	4	5	6	1	0	NON
752	8	9	8	0	0 à 1	OUI	5	6	5	0	0 à 1	OUI
753	12	13	11	0	1 à 2	OUI	8	10	8	0	0 à 2	OUI
771	8	9	9	0 à 1	0	NON	4	7	5	0 à 1	0 à 2	OUI
772	11	11	10	0	1	OUI	4	5	5	0 à 1	0	NON
781	13	13	13	0	0	NON	3	4	4	0 à 1	0	NON
782	12	13	12	0	0 à 1	OUI	3	9	8	0 à 5	0 à 1	OUI
783	4	5	4	0	0 à 1	OUI	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
911	9	9	9	0	0	NON	4	5	4	0	0 à 1	OUI
912	10	10	9	0	1	OUI	6	6	6	0	0	NON
913	10	10	10	0	0	NON	4	4	4	0	0	NON
921	10	10	10	0	0	NON	5	5	5	0	0	NON
922	10	11	10	0	0 à 1	OUI	4	6	5	0 à 1	0 à 1	OUI
923	10	11	11	0 à 1	0	NON	4	4	5	1	0	NON
931	5	5	5	0	0	NON	4	4	4	0	0	NON
932	11	11	11	0	0	NON	9	9	8	0	1	OUI
933	8	9	8	0	0 à 1	OUI	6	6	5	0	1	OUI
941	8	8	8	0	0	NON	6	6	5	0	1	OUI
942	7	7	7	0	0	NON	4	5	3	0	1 à 2	OUI
951	9	9	9	0	0	NON	5	5	5	0	0	NON
952	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
953	11	11	11	0	0	NON	6	6	5	0	1	OUI
	196	205	196				102	123	110			

OQOS SSR EN IMPLANTATIONS - MENTION PARTICULIERE SSR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Socle commun SSR (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
772	2	2	2	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
782	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
951	2	2	2	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	15	20	19				11	16	15	0		

B - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ADULTES

I - AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ADULTES)

AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	1	2	1	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
753	4	4	3	0	1	OUI	3	4	4	0 à 1	0	NON
771	3	4	3	0	0 à 1	OUI	1	3	3	0 à 2	0	NON
772	2	3	3	0 à 1	0	NON	2	3	3	0 à 1	0	NON
781	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
782	5	7	5	0	0 à 2	OUI	2	5	4	0 à 2	0 à 1	OUI
783	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
911	2	3	2	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
921	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
923	3	4	3	0	0 à 1	OUI	3	3	3	0	0	NON
931	0	1	1	0 à 1	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	5	6	5	0	0 à 1	OUI	5	6	4	0	1 à 2	OUI
933	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	4	4	0 à 1	0	NON	3	3	3	0	0	NON
942	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
951	4	5	5	0 à 1	0	NON	4	4	4	0	0	NON
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
	53	68	58				45	58	52			

II - AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX (ADULTES)

AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	2	2	2	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
753	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	4	4	0 à 2	0	NON
771	3	4	4	0 à 1	0	NON	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
772	3	3	3	0	0	NON	2	3	3	0 à 1	0	NON
781	0	2	2	0 à 2	0	NON	0	2	2	0 à 2	0	NON
782	4	5	5	0 à 1	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
783	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
911	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	3	3	0 à 2	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
921	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
922	3	3	3	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
923	3	3	3	0	0	NON	2	2	1	0	1	OUI
931	0	1	0	0	0 à 1	OUI	1	1	1	0	0	NON
932	4	5	5	0 à 1	0	NON	3	4	4	0	0	NON
933	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
942	2	2	1	0	1	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
951	4	5	5	0 à 1	0	NON	4	5	4	0	0 à 1	OUI
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
	48	63	57				36	54	47			

III - AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES (ADULTES)

AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
753	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	2	2	2	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
783	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	2	2	2	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
921	2	2	2	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
933	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
941	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
	13	16	14				15	23	19			

IV- AFFECTIONS RESPIRATOIRES (ADULTES)

AFFECTIONS RESPIRATOIRES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
752	0	0	1	1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	2	2	1	0	1	OUI	2	2	1	0	1	OUI
	7	11	8				3	7	4			

V- AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ADULTES)

AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	0	0	1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	2	3	2	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
	7	12	7				1	5	1			

VI- AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES * (ADULTES)

AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
933	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	3	8	5				0	0	0			

* affections onco-hématologiques : hémopathies malignes

VII- AFFECTIONS DES BRÛLES (ADULTES)

AFFECTIONS DES BRÛLES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	1	1	1				0	1	1			

VIII- AFFECTIONS LIEES AUX CONDUITES ADDICTIVES (ADULTES)

AFFECTIONS LIEES AUX CONDUITES ADDICTIVES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
933	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
941	0	2	2	0 à 2	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
942	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
	7	17	15				1	11	5			

AFFECTIIONS DE LA PERSONNE ÂGEE POLYPATHOLOGIQUE, DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	6	7	7	0 à 1	0	NON	1	2	2	0	0	NON
752	4	5	4	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
753	6	6	6	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
771	6	7	6	0	0 à 1	OUI	1	3	0	0	1 à 3	OUI
772	7	7	7	0	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
781	8	8	8	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
782	7	7	6	0	1	OUI	0	3	2	0 à 2	0 à 1	OUI
783	0	2	1	0 à 1	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
911	5	5	4	0	1	OUI	1	2	2	0 à 1	0	NON
912	8	9	8	0	0 à 1	OUI	1	3	2	0 à 1	0 à 1	OUI
913	6	7	6	0	0 à 1	OUI	2	3	2	0	0 à 1	OUI
921	5	6	4	0	1 à 2	OUI	1	2	2	0 à 1	0	NON
922	7	7	7	0	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
923	6	6	6	0	0	NON	1	3	1	0	0 à 2	OUI
931	4	5	5	0 à 1	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
932	5	7	6	0 à 1	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
933	4	5	5	0 à 1	0	NON	2	4	4	0 à 2	0	NON
941	5	6	6	0 à 1	0	NON	3	4	3	0	0 à 1	OUI
942	4	5	5	0 à 1	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
951	5	6	6	0 à 1	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
952	2	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
953	6	7	7	0 à 1	0	NON	1	3	1	0	0 à 2	OUI
	116	132	122				29	57	40			

C - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ENFANTS ET ADOLESCENTS

I- AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	2	0	0	NON	1	2	2	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	7	11	10				6	10	9			

II- AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	10	15	12				9	14	11			

III - AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	0	0	1 à 2	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	0	0	1	OUI	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	0	0	1	OUI	0	0	0	0	0	NON
	5	6	2				0	0	0			

IV- AFFECTIONS RESPIRATOIRES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS RESPIRATOIRES (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	2	2	2	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	5	6	4				2	3	1			

V- AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	1	1	0	0	1	OUI
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	1	2	2	0	0 à 1	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	0	0	1	1	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	2	2	1	0	1	OUI	2	2	1	0	1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	6	8	6				4	6	3			

VI- AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES * (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	1	1	0	0 à 1	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	2	2	1	0	1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	2	4	3				3	4	1			

AFFECTIONS DES BRÛLES (enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	0	1	1				0	1	0			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012202-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Juillet 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-136 de nouvelle capacité de
l'EHPAD "Georges Rosset" sis 40 rue des
Eveuses- 78120 Rambouillet

Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux et
médico-social

ARRETE N° 2012-136

ARRETE N° 2012-Tarif-221

ARRETE DE NOUVELLE CAPACITE DE L'E.H.P.A.D
« Georges Rosset »
sis 40 rue des Eveuses – 78120 Rambouillet

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2003- EQP-35 du président du Conseil Général en date du 18 septembre 2003 autorisant l'association « Le refuge du Cheminot » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par restructuration et extension de la capacité d'accueil de la maison de retraite « Georges Rosset » 41, Rue Raymond Patenôtre à Rambouillet.

- VU l'arrêté préfectoral n° A-06-00117 en date du 19 janvier 2006 autorisant l'association « Le refuge du cheminot » 23 rue Yves Toufic 75 010 Paris à procéder à la restructuration et à l'extension de la maison de retraite « Georges Rosset » implantée au 41, rue Raymond Patenôtre 78120 Rambouillet, d'une capacité de 80 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint N°A-07-01874 et N°2007-tarif-330 en date du 10 septembre 2007 autorisant la transformation des 80 lits de maison de retraite « Georges Rosset » au 41 rue Raymond Patenôtre à Rambouillet-78120 en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'entrée se faisant désormais au 40 rue des Eveuses à Rambouillet.
- VU l'arrêté conjoint N°2011-114 et N° 2011-Tarif-110 en date du 13 juillet 2011 autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire sur les 4 existants en 2 lits d'EHPAD « Georges Rosset » au 41 rue Raymond Patenôtre à Rambouillet-78120.
- VU le courrier en date du 26 janvier 2012 de l'association « le refuge des Cheminots » dont le siège se situe 64 Boulevard de Reuilly, Paris 12^{ème}, demandant la transformation des 2 places d'hébergement temporaire restantes en 2 places d'accueil permanent pour aboutir à 80 lits d'accueil permanent.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETENT

N° FINESS : 780 701 652

ARTICLE 1 : La transformation des 2 places d'hébergement temporaire existantes en 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Georges Rosset » sis 40 rue des Eveuses à Rambouillet (78120) est autorisée.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est à compter du 1^{er} juillet 2012 la suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 14 lits de cantou

ARTICLE 3 : L'établissement est entièrement habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Rambouillet pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 JUIL. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012198-0013

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 16 Juillet 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté portant prorogation de licence
d'exploitation de transporteur aérien au profit
de la société AVIAXESS.

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

ARRETE

**Portant prorogation de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société AVIAXESS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ; et notamment son article 3b ;

Vu le règlement (CE) n°785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2010-867 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société AVIAXESS ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile de France en date du 12 avril 2012 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AVIAXESS, jusqu'au 19 juillet 2012 ;

Vu l'extrait des minutes du jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2012, prononçant la prolongation jusqu'au 19 octobre 2012 de la période d'observation de la société AVIAXESS, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ;

Arrête

Article 1^{er} :

La licence d'exploitation délivrée à la société AVIAXESS par arrêté du 12 avril 2012 susvisé est prorogée jusqu'au 19 octobre 2012.

La présente licence d'exploitation temporaire peut à tout moment être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé. Le retrait et la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 16 juillet 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation
le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Nord



P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012198-0012

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 16 Juillet 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 10 octobre
2011 portant nomination des membres du
conseil d'administration de l'URSSAF de
Seine et Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0009 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale des Allocations Familiales de Seine et Marne

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 pour les unions de recouvrement et D. 231-2 à D. 231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n° 2011283-0009 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Seine et Marne,
- Vu** les désignations formulées par la confédération générale du travail Force Ouvrière,
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1er

Le point c) du 1 de l'annexe à l'arrêté du 10 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'Allocations Familiales de Seine et Marne est modifié comme suit :

« 1. Représentant des assurés sociaux

c) Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	PICAUD	Michel, Alexis, Roger
TITULAIRE	Monsieur	TONON	François
SUPPLEANT	Madame	NGUYEN	Nathalie
SUPPLEANT	Monsieur	MAIRE	Alain, Raymond, André »

Le reste sans changement

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

16 JUIL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

David CANEPA

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. standard : 01 82 52 40 00

Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Allô, service public : 39 39

Arrêté N°2012198-0012 - 24/07/2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012200-0005

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 18 Juillet 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat
pour le contrat unique d'insertion- contrat
d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les
contrats initiatives emploi (CIE)



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N°

fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2011-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés en 2012-07-05

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-06 du 20 mars 2012 relative à la notification anticipée des enveloppes de CIE pour le second semestre 2012

Vu la circulaire DGEFP 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion - Les bénéficiaires du RSA 	60 % du SMIC (Taux de base)
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE Education Nationale quel que soit leur statut y compris les bénéficiaires du RSA - Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE – Adjoints de Sécurité 	70 % du SMIC (taux spécifique)
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes résidant dans les Zones Urbaines Sensibles - Jeunes suivis par les missions locales - Travailleurs Handicapés - Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus - Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois) - Bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité - les personnes placées sous main de justice 	80% du SMIC (Taux majoré)
<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils Généraux 	90% du SMIC (Taux majoré)
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi recrutés dans les ateliers et chantiers d'insertion 	105 % du SMIC (Taux majoré)

ARTICLE 2 :

L'aide de l'Etat est plafonnée à 20 heures pour les contrats CUI-CAE pris en charge sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Elle est plafonnée à 26 heures pour les contrats conclus aux taux majorés de 80%, 90% et 105%.

ARTICLE 3 :

La durée des conventions initiales de CUI-CAE est limitée à 6 mois, à l'exception des cas suivants :

- 1- Les postes d'aide à la scolarisation des élèves handicapés bénéficient d'une convention de 10 mois maximum .
- 2- Les titulaires de CAE-adjoint de sécurité bénéficient d'une convention de 24 mois.
- 3- Les titulaires de CAE dans les chantiers d'insertion qualifiants bénéficient d'une convention de 12 mois maximum.

Le CUI-CAE peut être prolongé pour une durée totale de 24 mois, sans limite de nombre de renouvellements sauf cas plus favorables prévus par la circulaire du 5 novembre 2009 :

- Personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH,
- Bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans et plus.

Les renouvellements de conventions CUI-CAE sont cependant conditionnés à la réalisation effective de mesures d'accompagnement ou de formation depuis le démarrage du parcours en CUI-CAE du bénéficiaire. Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi ne valident le renouvellement qu'à cette condition.

ARTICLE 4 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les C.U.I.-contrats d'initiative emploi (C.I.E.) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois) - Les bénéficiaires du RSA 	25 % du SMIC (taux de base)
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes suivis par les missions locales - Jeunes résidant dans les Zones Urbaines Sensibles - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus - Travailleurs Handicapés - Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé - les personnes placées sous main de justice - Personnes sortant d'un CAE chantier d'insertion ou d'un CDDI 	30 % du SMIC (taux de base)
<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils Généraux. 	45% du SMIC (Taux majoré)

ARTICLE 5 :

La durée de prise en charge hebdomadaire du CUI-CIE est plafonnée à 35 heures.

ARTICLE 6 :

La durée des conventions CUI-CIE est de six mois maximum pour les bénéficiaires du taux de base et de huit mois maximum pour les bénéficiaires du taux majoré.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2010-1492 du 28 décembre 2010, de l'arrêté n°2011-293 du 23 mars 2011 et de l'arrêté modificatif n°2011 290-0015 du 17 octobre 2011.

ARTICLE 8 :

Les renouvellements en 2012 de conventions signées antérieurement se feront sur la base des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Les taux et les durées dérogatoires ainsi que les conditions d'éligibilité consentis sur décision ministérielle s'appliquent sur le territoire des huit départements de l'Ile de France .

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juillet 2012.

ARTICLE 11 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2012**


Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0013

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ADEQUATIONS

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association " Adéquations" présentée le 12 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association " Adéquations"
. N° SIRET 451 106 413 000 37
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 206, quai de Valmy - 75010 Paris
- . Objet de l'action "Finalisation et valorisation de la boîte à outils éducative à destination des professionnels de l'éducation, pour lutter contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge"
- . Coût total de l'action 5 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 60,00%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 21029832708 Clé : 39

Au nom de : Adéquations

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :
MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,

le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Préfet de Paris et par délégation

l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général

pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc

75014 PARIS CEDEX 13

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0014

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
CIDFF Neuilly

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "CIDFF de Neuilly" présentée le 15 avril 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 042 € (Trois mille quarante deux euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "CIDFF de Neuilly"
. N° SIRET 326 627 205 000 23
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 2 bis rue du Château - 92200 Neuilly
- . Objet de l'action "Information juridique des professionnels, des partenaires, des élus"
. Coût total de l'action 3 042,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 100%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CE Ile de France
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 04508028520 Clé : 52
Au nom de : CIDFF Neuilly
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030305.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 13
Arrêté n° 2012104-0014 - 24/07/2012
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0015

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
COLLECTIF FEMININ- MASCULIN

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Collectif Féminin-Masculin" présentée le 10 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 200 € (deux mille deux cent euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Collectif Féminin-Masculin"
. N° SIRET 494 788 581 000 10
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Lycée Jean Macé - 34, rue Jules Ferry - 94400 Vitry-sur-Seine
. Objet de l'action "Théâtre de l'opprimé; égalité filles-garçons"
. Coût total de l'action 13 895,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 15,83%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 03862 N° de compte : 00050112921 Clé : 10
Au nom de : Collectif Féminin-Masculin
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030332.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012104-0015 24/07/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0016

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ELLER VISAGES PLURIELS DE TURQUIE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "ELLER-Visages pluriels de Turquie" présentée le 14 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "ELLER-Visages pluriels de Turquie"
. N° SIRET 524 109 378 000 17
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 67, rue Maraichers -75020 Paris
- . Objet de l'action "Intégration des femmes immigrées et lutte contre les violences spécifiques à leur rencontre; favoriser leur insertion sociale et citoyenne"
- . Coût total de l'action 86 900,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,60%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 41020017358 Clé : 87
Au nom de : Eller
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Pour le Préfet de Paris et par délégation
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012104-0016 - 24/07/2012
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0017

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
FEMMES ACTIVES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Femmes Actives" présentée le 09 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Femmes Actives" |
| . N° SIRET | 398 876 847 00037 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 39-41 allée Antoine de Saint Exupéry - 93200 Saint-Denis |
| . Objet de l'action | "Ateliers de création et de valorisation des savoir-faire pour l'accès des femmes à l'emploi" |
| . Coût total de l'action | 25 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 12,00% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Saint Denis
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00006 N° de compte : 21024703908 Clé : 60
Au nom de : Association Femmes Actives
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0018

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
FEMMES DE LA TERRE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Femmes de la Terre" présentée le 08 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Femmes de la Terre"
. N° SIRET 399 406 628 000 46
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 2 rue de la Solidarité - 75019 Paris
- . Objet de l'action "Permanence juridique pour les femmes et les familles issues de l'immigration"
. Coût total de l'action 107 213,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,80%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CM PARIS 19

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06049 N° de compte : 00020059441 Clé : 17
Au nom de : Femmes de la Terre
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :
MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0019

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention - fia-
ism

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l'Association "FIA ISM" présentée le 07 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "FIA ISM"**
- . N° SIRET **349 305 334 000 48**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **21 ter rue Voltaire - 75011 Paris**

- . Objet de l'action **"Sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes"**
- . Coût total de l'action **9 100,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 32,97%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas Paris Nation
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 2790 N° de compte : 10244093 Clé : 48
Au nom de : Association "FIA ISM"
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030332.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012164-0019 - 24/07/2012
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0020

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
GEODE 95

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "GEODE 95" présentée le 12 mars 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "GEODE 95"
. N° SIRET 42 341 708 800 030
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 3, passage Paul Eluard - 95330 Domont
- . Objet de l'action "Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les pratiques d'accompagnement vers l'insertion"
. Coût total de l'action 51 924,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,70%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 73 N° de compte : 21028704401 Clé : 65
Au nom de : Association "GEODE 95"
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020205.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0021

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
IRFED EUROPE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "I.R.F.E.D. Europe" présentée le 4 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "I.R.F.E.D. Europe"
. N° SIRET 320 917 354 000 21
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 5, rue Ponscarne - 75013 Paris
- . Objet de l'action "Insertion professionnelle des femmes notamment d'origine étrangère en situation de précarité"
. Coût total de l'action 220 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,82%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 00295 N° de compte : 00001752369 Clé : 93
Au nom de : IRFED EUROPE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-11-01, code activité 013750020242.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0022

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
MAISON DES FEMMES DE PARIS

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 28 février 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Paris"
. N° SIRET 323 923 896 000 27
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 163, rue de Charenton - 75012 Paris
- . Objet de l'action "Action contre les violences masculines faites aux femmes et aux mineures"
. Coût total de l'action 36 292,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,02%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0023

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
MILLE ET UNE FEMMES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l'Association "Mille et une femmes" présentée le 11 avril 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cent euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Mille et une femmes"
- . N° SIRET 479 384 190 000 19
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social Maison de quartier du vieux conflans - 4 place de l'Eglise - 78700 Conflans Sainte Honorine
- . Objet de l'action "Réfèrent violences conjugales"
- . Coût total de l'action 14 000,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 17,86%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM Conflans Sainte Honorine
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06365 N° de compte : 00028548641 Clé : 71
Au nom de : Mille et une femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030321.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2012164-0023 - 24/07/2012
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0024

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
VOIX DE FEMMES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
- Vu la demande de l'Association "Voix de femmes" présentée le 15 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 12 000 € (Douze mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "Voix de femmes"
- . N° SIRET : 430 047 035 000 18
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : Maison de quartier des Linandes - Place des Linandes beiges - 95000 Cergy

- . Objet de l'action : "Accueil, écoute, protection et accompagnement des personnes confrontées à un mariage forcé et/ou à un crime d'honneur"

- . Coût total de l'action : 110 680,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,84%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM Cergy Pontoise
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06318 N° de compte : 00026544741 Clé : 28
Au nom de : Voix de femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Accès N° 2012104-0024 - 24/07/2012
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0025

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
VOIX D'ELLES REBELLES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Voix d'Elles Rebelles" présentée le 18 avril 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Voix d'Elles Rebelles"
. N° SIRET 404 233 124 000 27
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Cité Gabriel Péri - 1 Place Lautréamont - 93200 Saint Denis

. Objet de l'action "Accueil et accompagnement des jeunes filles et des femmes victimes de violences"
. Coût total de l'action 134 475,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,97%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00006 N° de compte : 41020016135 Clé : 25
Au nom de : Association Voix d'Elles Rebelles
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les hommes et les femmes, **domaine fonctionnel** 0137-12-01, **code activité** 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0026

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 12 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
SANGS MELES

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012
Vu la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 15 mai 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2012 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "Sangs Mêlés"
- . N° SIRET : 402 739 684 000 56
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : 11, rue ses Anciennes Mairies - 92000 Nanterre

- . Objet de l'action : "La Boîte - pour en finir avec les discriminations de genre; création et accompagnement autour du kit pédagogique et artistique"

- . Coût total de l'action : 21 560,00 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,91%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 Code guichet : 06084 N° de compte : 00020014001 Clé : 12
Au nom de : Sangs Mêlés
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les hommes et les femmes, domaine fonctionnel 0137-12-01, code activité 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Arrêté n° 2012-04-0026 - 24/07/2012
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012205-0003

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 23 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2012-100 du 23 juillet 2012 fixant
les tarifs de prestation pour l'exercice 2012 du
groupement hospitalier intercommunal du
Vexin



Arrêté n°2012- *Aeo*
fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2012
du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS : 950 015 289

EG FINESS : 950 000 349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° DS 2012/044 du 24 février 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté ARS n°2012-38 du 18 avril 2012 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2012 du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;
- Vu Le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France approuvant l'EPRD du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2012** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Médecine	11	767 €
Moyen Séjour	30	520 €
Hopital de Jour Rééducation	56	281 €
Chambre Particulière		48 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, la Directrice du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le **23 JUL. 2012**
le Délégué Territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012205-0004

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 23 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2012-98 du 23 juillet 2012 fixant les
tarifs de prestation pour l'exercice 2012 de la
clinique médicale, diététique et gériatrique
d'Ennery



Arrêté n°2012- 98
fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2012
de la Clinique médicale, diététique et gériatrique d'ENNERY
EJ FINESS : 940 016 249
EG FINESS : 950 150 011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° DS 2012/044 du 24 février 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté ARS n°2012-40 du 18 avril 2012 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2012 de la Clinique médicale, diététique et gériatrique d'ENNERY ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2012** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Spécialités couteuses	20	259,77 €
SSR (Moyen séjour)	30	175,97 €
Obésité Diabète	34	186,17 €

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 714-3-24 du Code de la Santé Publique (décret 92.776 du 31 juillet 1992), le tarif de prestation en régime particulier est basé sur une majoration forfaitaire du tarif en régime commun :

Majoration forfaitaire : 26 €

ARTICLE 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet - 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le directeur de la Clinique médicale, diététique et gériatrique d'ENNERY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le **23 JUL. 2012**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise

Dr. Yves MANZINI